

Campagne CORONAVIRUS délivrance masques pharmaciens

Type de campagne : nationale

Thématique : information accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

→ Descriptif

Cette action vise à donner aux pharmaciens des informations concernant la délivrance de masques.

→ Objectifs

Donner aux pharmaciens des informations concernant la délivrance de masques.

→ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Information

→ Ciblage

50 PHARMACIE D'OFFICINE
51 PHARMACIE MUTUALISTE

→ Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : Dès que possible

→ Volumétries d'envoi

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails

Objet : COVID 19 – Délivrance masques

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)

amelipro

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la stratégie de lutte contre la pandémie de COVID-19 repose sur le triptyque « Tester-Tracer-Isoler ».

Dans cette stratégie, le port du masque chirurgical est essentiel pour toutes les personnes ayant un diagnostic positif au COVID-19, les personnes contacts, ainsi que pour toutes les personnes présentant un très haut risque médical comme les personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Modalités de délivrance des masques chirurgicaux (stock Etat)

Trois situations doivent être distinguées :

1- Pour les personnes atteintes du virus COVID-19 : Comme vous le savez, depuis un arrêté du 24 juillet 2020, **tout assuré peut bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un examen de détection du génome du COVID-19 par RT PCR**. Cet acte est pris en charge intégralement par l'Assurance maladie obligatoire.

Les personnes testées positivement doivent pouvoir bénéficier de la délivrance de masques chirurgicaux pour une durée de 14 jours.

La bonne mise en place de ces mesures constitue un enjeu majeur pour limiter les risques de propagation de l'épidémie et éviter le retour à des mesures de confinement appliquées à toute la population.

Afin de bénéficier de la délivrance des masques chirurgicaux, le patient testé positivement pourra se présenter à la pharmacie de son choix et devra présenter soit :

- une prescription médicale
- un e-mail de l'Assurance Maladie, cet e-mail valant prescription
- un sms de l'Assurance Maladie, ce sms valant prescription
- la présentation du résultat positif du test RT PCR.

En cas de présentation d'un e-mail, d'un sms ou du résultat du test RT PCR, le numéro assurance maladie du prescripteur à utiliser est le numéro générique prescripteur : n° AM 29199143 8

Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la délivrance, le NIR anonyme suivant a déjà été utilisé dans le cadre du COVID19 et est à utiliser dans le contexte d'une délivrance à des patients COVID + sans ordonnance et sans droits. Il s'agit donc de :

- renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du pharmacien) ;
- renseigner la date de naissance : 31/12/1955 ;
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.

Pour plus d'informations sur l'infection au nouveau coronavirus COVID-19, [cliquez ici](#)

2- Pour les personnes ayant été identifiées comme une personne contact, la délivrance de masques se fera **sur indication de l'Assurance Maladie via son téléservice « Contact Covid » disponible sur ameli.pro**. L'enregistrement d'une personne dans « Contact-Covid » vaut prescription.

Il vous revient donc de vous connecter au téléservice « Contact covid » via votre carte CPS ou via login mot de passe pour vérifier que ces personnes sont bien inscrites, qu'elles n'ont pas déjà été approvisionnées par une autre officine et indiquer la délivrance des masques en cochant la case y afférente. Un nouveau lien « Contact COVID » est visible au niveau du bloc « Activités » d'ameli.pro et permet d'accéder au service.

3- Pour les personnes présentant un très haut risque médical, la délivrance se fait **sur prescription médicale également**.

Les masques chirurgicaux à délivrer aux personnes citées précédemment doivent être pris sur le stock Etat et font l'objet d'une mise à disposition sans frais pour le patient.

Les modalités de rémunération des pharmacies pour la délivrance des masques restent inchangées.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous sur **ameli.fr** l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.
Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.
Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.
Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.
Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).
En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>